



Brussels, 29 May 2019
(OR. en, fr)

Interinstitutional File:
2018/0070(COD)

9427/19
ADD 1

CODEC 1108
ENV 494
ENT 137
COMPET 414
IND 178
SAN 255
CONSOM 170
MI 454
CHIMIE 82

'I/A' ITEM NOTE

From: General Secretariat of the Council
To: Permanent Representatives Committee/Council

Subject: Draft REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL on persistent organic pollutants (recast)
(first reading)
- Adoption of the legislative act
- Statements

Statement by the Commission

The Commission underlines that, notwithstanding the right of the co-legislators to choose the ordinary legislative procedure over delegated acts, the use of the ordinary legislative procedure to amend Annexes IV and V could compromise the ability of the EU and its Member States to comply with their international obligations under the Stockholm Convention and to negotiate concentration limits for POPs wastes within the Basel Convention, in view of the timelines and procedures that apply.

Statement by the Commission

The Commission notes that as the definition of "article" in the recast of the POPs Regulation refers directly to the definition of "article" in Regulation (EC) No 1907/2006 (REACH), the Commission interprets this term in the same way as it is interpreted in REACH, including any clarifications provided by relevant case-law. Guidance will be prepared by the European Chemicals Agency, in agreement with the Commission, to confirm this interpretation of the term "article" in the POPs Regulation, in line with relevant case-law, at the earliest opportunity following the entry into force of the recast of the POPs Regulation.

Statement by the Commission

The Commission confirms its intention to launch without delay a review of the limit value for PBDEs in Annex IV to the POPs Regulation, taking into account the available scientific and technical evidence, with the objective of proposing a lower limit value which would include consideration of a possible limit value of 500 ppm.

Joint statement by France and Sweden

La France et la Suède saluent la refonte du Règlement de l'Union Européenne relatif aux polluants organiques persistants mettant en œuvre les engagements de l'Union européenne dans le cadre de la Convention internationale de Stockholm et se conformant au Traité de Lisbonne.

Elles remercient le travail accompli par les Présidences Autrichienne et Roumaine. Elles remercient les députés de la 8ème législature du Parlement européen avec une mission parlementaire dédiée à cette refonte. Elles remercient également la Commission européenne pour les éléments techniques fournis pour éclairer les valeurs seuils des annexes.

La France et la Suède soulignent leur attachement au considérant rappelant que les rejets continus de polluants organiques persistants (POP) dans l'environnement constituent un sujet de vive préoccupation pour l'Union, d'autant que ces substances chimiques sont transportées loin de leurs sources au-delà des frontières nationales et qu'elles persistent dans l'environnement, s'accumulent dans les organismes vivants par l'intermédiaire du réseau trophique et constituent un risque pour la santé humaine et pour l'environnement.

Et par voie de conséquence, elles sont également attachées au fait que le Règlement constitue le cadre juridique commun par lequel il est possible de prendre des mesures visant, en particulier, à mettre fin à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation des POP, comme rappelé dans les considérants.

Dans ce contexte, la France et la Suède rappellent l'importance que débute au plus tôt la mission, confiée à la Commission européenne à compter de l'adoption de cette refonte, d'adopter au plus tard en 2021 une valeur seuil révisée pour les poly-BDE. Le partage d'expérience sur les bonnes pratiques techniques et organisationnelles sera un enjeu essentiel de cette mission confiée à la Commission. Les meilleures techniques disponibles adoptées récemment (BREF « Traitement de déchets » en août 2018) et celles en cours (BREF « Traitement des déchets par incinération » dont l'adoption est prévue pour 17 juin 2019) contribuent à la possibilité d'atteindre rapidement cet objectif.